



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.470
28 octobre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 41 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1958

(Note du Secrétariat)

Le Secrétariat publie le résumé ci-après comme suite à une demande faite par la Cinquième Commission, à sa 611ème séance, le 23 octobre 1957. Ce résumé reprend, sous forme de tableau, les propositions formulées par les délégations au cours de la discussion générale du projet de budget pour 1958, de la 607ème à la 611ème séance (dans la plupart des cas, ces propositions n'ont pas été présentées en vue d'une décision formelle ou sous forme d'un projet de résolution). Chacune des propositions reprises dans le tableau est attribuée à la délégation qui l'a faite la première. Dans un certain nombre de cas, d'autres délégations ont appuyé la proposition ou ont fait une suggestion dans un sens analogue. Ces délégations ne sont pas mentionnées ci-après, pas plus que celles qui ont formulé des réserves au sujet de certaines des propositions ou qui se sont prononcées contre (à moins qu'elles n'aient exprimé leur opposition en termes concrets). Les points sur lesquels la Commission a déjà pris une décision préliminaire sont précédés d'un astérisque (*).

a) Plan des conférences

Numéro du compte rendu
analytique

*La Commission, à sa 612ème séance, a décidé de créer une Sous-Commission chargée d'examiner un nouveau plan des conférences.

* A/C.5/SR.612

Les organes de l'ONU ne devraient pas se réunir ailleurs qu'au Siège à moins qu'un accord préalable n'ait été conclu aux termes duquel le gouvernement du pays hôte intéressé s'engagerait à payer tous les frais supplémentaires.

(Royaume-Uni)

A/C.5/SR.607

L'Assemblée générale devrait prendre des mesures pour éviter à l'avenir que deux conférences importantes ne se tiennent au cours d'une même année, en plus du programme normal.

(Chine)

A/C.5/SR.609

Il conviendrait de faire nettement la distinction entre les conférences et réunions périodiques et celles qui ont un caractère exceptionnel. Il ne faudrait recruter de personnel temporaire que pour ces dernières.

(Ceylan)

A/C.5/SR.610

En raison de la Conférence sur le droit de la mer et de la Deuxième Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, il faudrait s'efforcer tout au moins d'arrêter un programme aussi peu chargé que possible pour 1958.

(Union Sud-Africaine) A/C.5/SR.610

b) Documentation

La Cinquième Commission pourrait recommander à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à réduire en moyenne de 25 pour 100, par rapport à 1957, la longueur des documents produits par le Secrétariat en 1958.

(Royaume-Uni)

A/C.5/SR.607

Réduire la documentation par étapes échelonnées sur deux ans. Etudier d'abord les méthodes qui permettraient cette réduction.

(Egypte)

A/C.5/SR.609

Les rapports des rapporteurs pourraient remplacer les comptes rendus analytiques

(Cuba)

A/C.5/SR.607

Il est inutile d'imprimer les comptes rendus analytiques.

(Argentine)

A/C.5/SR.608

c) Services d'information

Un très grand nombre de délégations ont présenté des observations sur les deux aspects de la question :

- i) Le problème immédiat
- ii) Les principes à adopter pour l'avenir.

/...

La Commission est actuellement saisie d'un projet de résolution relatif au point i).

A/C.5/L.468/Rev.1
A/C.5/L.469

d) Organisation du Secrétariat.

Le Royaume-Uni et l'URSS (A/C.5/SR.607), l'Irak (A/C.5/SR.608), l'Inde (A/C.5/SR.609) et la France (A/C.5/SR.610) ont formulé des remarques précises au sujet de la structure du Secrétariat aux échelons les plus élevés. Cette question fera l'objet d'un rapport spécial du Secrétaire général.

*De nombreuses délégations ont parlé de la recommandation du Comité consultatif (A/3624, par. 45) tendant à la création éventuelle d'un groupe d'inspecteurs qui s'occuperaient des problèmes généraux d'organisation tant au Siège que dans les bureaux extérieurs et dans les missions.

La Commission est convenue que, dans son rapport à l'Assemblée générale, elle devrait appuyer cette recommandation et que le Secrétaire général devrait prendre, en consultant le Comité consultatif, les mesures concrètes voulues pour donner suite à ladite recommandation en 1958.

* A/C.5/SR.611

L'Administration de l'assistance technique devrait être fondue avec le Département des affaires économiques et sociales, ce qui permettrait de renforcer le personnel des commissions économiques régionales.

(URSS)

A/C.5/SR.607

e) Ordonnance du budget

Les chapitres suivants du budget (nouvelle ordonnance) devraient être compris dans le titre III (Secrétariat) : chapitre 10 (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), chapitre 11 (Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants), chapitre 12 (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies) et chapitre 16 (Administration de l'assistance technique).

(Royaume-Uni)

A/C.5/SR.607

/...

La Cinquième Commission devrait avoir connaissance de trois éléments : les crédits demandés, les programmes approuvés et l'ordre de priorité établi par l'Assemblée générale et les Conseils. Le Secrétariat devrait fournir chaque année à la Cinquième Commission un tableau général de tous les programmes approuvés, auquel il joindrait une estimation provisoire de leur coût.

(Pays-Bas)

A/C.5/SR.610

La nouvelle ordonnance du budget devrait être adoptée à titre définitif.

(Argentine)

A/C.5/SR.608

f) Priorités

Il faudrait définir des critères, permettant d'évaluer l'efficacité des projets avant et après leur exécution, auxquels il faudrait se référer constamment au cours d'une étude générale de toutes les activités de l'Organisation.

La Cinquième Commission devrait accepter d'assumer directement la responsabilité de fixer l'ordre des priorités en consultation avec d'autres organes de l'Assemblée générale.

(Israël)

A/C.5/SR.611

g) Niveau du budget pour 1958

Certaines délégations ont réservé leur position en attendant la première lecture des chapitres du budget; d'autres ont indiqué qu'elles appuieraient les recommandations du Comité consultatif; d'autres encore ont estimé qu'il faudrait prendre des mesures complémentaires pour stabiliser le budget.

Certaines dépenses qui n'ont pas un caractère d'urgence pourraient être différées, concernant, par exemple, le remplacement de certain matériel, la construction d'un studio de télévision, la réunion d'une des conférences spéciales prévues pour 1958.

(Libéria)

A/C.5/SR.610

/...

S'il y a quelque doute quant au montant du crédit relatif à un poste déterminé, il convient de s'en tenir au chiffre proposé par le Secrétaire général. S'il est évident que le crédit demandé doit être réduit ou qu'il convient de réexaminer la question, la Cinquième Commission peut soit réduire les crédits en question tout en prévoyant une certaine marge en cas de besoin, soit voter le crédit demandé en attirant l'attention du Secrétaire général sur la nécessité de procéder aux ajustements voulus.

(Philippines)

A/C.5/SR.610

h) Aménagement et entretien des locaux

Il est souhaitable d'élaborer un plan à long terme concernant l'aménagement et l'entretien des locaux; le Secrétaire général devrait mettre au point un plan pour les cinq ou dix prochaines années.

(Etats-Unis)

A/C.5/SR.608

*La Commission a appuyé cette suggestion et a décidé que, dans son rapport à l'Assemblée générale, elle devrait recommander qu'un plan soit soumis en même temps que le projet de budget pour 1959.

A/C.5/SR.611

i) Système d'ajustements (indemnités de poste ou déductions)

Il faut mettre au point un mécanisme adéquat permettant d'assurer l'uniformité désirable entre l'ONU et les institutions spécialisées, en ce qui concerne toutes les questions de personnel. En particulier, les organisations qui appliquent le régime commun devraient observer des critères uniformes pour déterminer le montant approprié de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction) pour un lieu d'affectation donné.

(Etats-Unis)

A/C.5/SR.608

La Commission devrait préciser que la disposition de la résolution 1095 B (XI) de l'Assemblée générale relative à cette question n'est applicable qu'aux décisions prises par les institutions spécialisées sur la base du coût de la vie et non en fonction d'autres considérations.

(Israël)

A/C.5/SR.611

j) Versement des contributions

Il faut assurer le plus rapidement possible la rentrée des contributions.

(France)

A/C.5/SR.610